

COMMUNE DE JOSNES

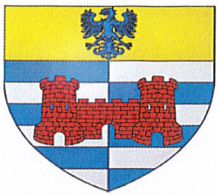
DECLARATION DE DEMARCHAGE

Conformément à l'arrêté municipal 26 /2019 du 14 mai 2019, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès du secrétariat de la Mairie, 15 jours avant le commencement de celui-ci. La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

DECLARANT	
Dénomination sociale	
Numéro de SIREN	
Adresse	
Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Lieu de naissance
Téléphone portable :et / ou.....

DEMARCHAGE	
Objet du démarchage :	
Période	Du :.....au.....inclus

DEMARCHEURS	
Nom :	Prénom :
N° immatriculation du véhicule	
Nom :	Prénom :
N° immatriculation du véhicule	
Nom :	Prénom :
N° immatriculation du véhicule	
Nom :	Prénom :
N° immatriculation du véhicule	
Observations	Réservé Mairie de Josnes Date : Cachet et signature



COMMUNE DE JOSNES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par les services de la Mairie pour le respect des règles de la vente ou sondage à domicile, appelée « porte à porte », qui consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services.

Le démarchage étant soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation.

L'arrêté municipal duoblige tout démarcheur à se déclarer en Mairie.

Elles sont conservées pendant un an et sont destinées aux services de la Gendarmerie Nationale et de la Direction Départementale de Protection des Populations

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant :

Mairie de Josnes – tel 02.54.87.40.18 – courriel : mairie-de-josnes@orange.fr